

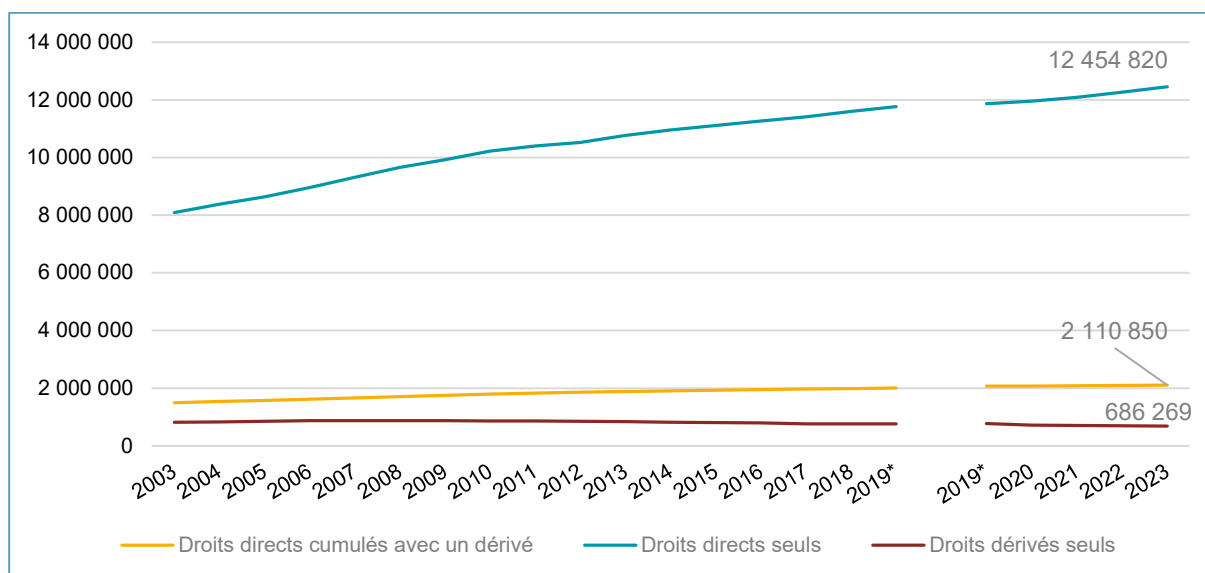
1.2 La répartition des retraités du régime général selon leurs droits

1.2.1 Les différents types de droits

96 % de retraités bénéficient d'un droit direct, 18 % d'un droit dérivé

Le régime général sert des droits directs et des droits dérivés, qui peuvent se cumuler pour un même retraité. La répartition de l'ensemble des pensionnés du régime général en fonction des types de droits perçus évolue avec le temps, en lien d'une part avec les évolutions démographiques, sociales et économiques de la population retraitée, et, d'autre part, avec les évolutions de la législation régissant les droits directs ou dérivés.

Évolution des retraités du régime général au 31 décembre selon leurs types de droits



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

La part de retraités ayant uniquement un droit dérivé passe de 8 % à 4 % en vingt ans

La part des retraités bénéficiant d'un droit direct a tendance à augmenter au sein du régime général, et est désormais 96 %, contre 92 % fin 2003. Cette part dépasse 99,5% pour les hommes mais reste inférieure pour les femmes (92 %). En effet, même si l'activité féminine a augmenté, certaines bénéficiaires d'un droit dérivé sont trop jeunes pour percevoir leur droit direct tandis que d'autres n'auront jamais de droit direct au régime général (souvent car elles n'ont pas vécu en France).

Les retraités du régime général sont donc principalement des retraités de droit direct, percevant une pension en contrepartie de leur activité professionnelle. Néanmoins, les droits dérivés jouent également un rôle significatif, puisqu'ils constituent un apport de pension pour 18 % des retraités du régime général, en particulier pour les femmes (30 %). Les droits dérivés constituent donc un élément important de la pension globale perçue par les retraités.

Répartition des retraités du régime général par type de droits au 31 décembre 2023

	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits directs	6 692 761	7 872 909	14 565 670
<i>Dont droits directs servis seuls</i>	6 492 975	5 961 845	12 454 820
En pourcentage du total	99,5%	92,3%	95,5%
Droits dérivés	230 803	2 566 316	2 797 119
<i>Dont droits dérivés servis seuls</i>	31 017	655 252	686 269
En pourcentage du total	3,4%	30,1%	18,3%
Ensemble	6 723 778	8 528 161	15 251 939

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

Statistiques et études complémentaires

- **Nombre de retraités au 31 décembre selon la nature du droit**
Série depuis 1960 - Open data

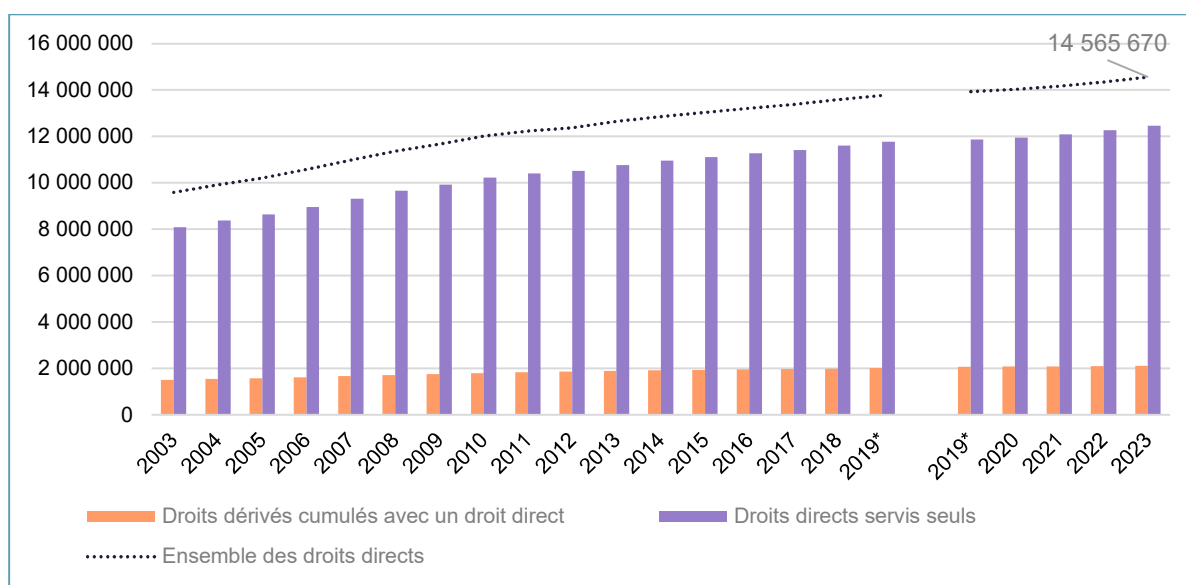
1.2.2 Les retraités de droit direct

14,6 millions de retraités de droit direct (+5 millions en 20 ans, soit +52 %)

Au 31 décembre 2023, 14,6 millions de retraités sont bénéficiaires d'un droit direct, et pour plus de 86 % d'entre eux (12,5 millions), il est servi seul.

Le nombre de droits directs a connu une croissance importante entre 2003 et 2023 : il est passé de 9,6 millions à 14,6 millions, soit une augmentation de 5 millions en 20 ans (+52 %) correspondant à 2,1 % par an en moyenne pendant cette période. Les droits directs servis avec un droit dérivé ont connu une hausse de 41 %, tandis que les droits directs servis seuls ont connu une hausse de près de 54 %.

Évolution du nombre de retraités de droit direct en paiement au 31 décembre



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Parmi les bénéficiaires d'un droit direct, la part des femmes (54 %) est supérieure à celle des hommes (46 %). Elles étaient déjà majoritaires au début des années 2000 puisqu'elles représentaient 52 % des retraités de droit direct.

Entre fin 2022 et fin 2023, le nombre de retraités de droit direct a augmenté de 1,5 % (+1,3 % pour les hommes et +1,6 % pour les femmes), après une croissance de 1,3 % l'année précédente (et de 2,1 % en moyenne entre 2003 et 2023). La part des femmes dans les droits directs en France, déjà supérieure depuis des années tend à s'accroître car, les femmes, en plus d'être plus nombreuses en France que les hommes ont une espérance de vie plus longue ; de plus leur présence dans le marché du travail est de plus en plus importante au fil des générations.

15 % des retraités de droit direct perçoivent une pension pour inaptitude (y compris ex-invalides)

En fonction de leur parcours professionnel ou de leur situation, les assurés du régime général bénéficient de dispositifs ou mesures dérogatoires. Ainsi, des pensions au titre de l'inaptitude

au travail ont été mises en place pour les personnes pouvant difficilement poursuivre leur vie active en raison de leur santé. Elles permettent d'obtenir une pension à taux plein dès l'âge légal d'ouverture des droits, quelle que soit la durée d'assurance.

Au 31 décembre 2023, près de 15 % des retraités de droit direct perçoivent une pension au titre de l'inaptitude : les pensions pour inaptitude et assimilées (hors invalidité) représentant 8,5 % des droits directs et les pensions d'invalidité 6 %.

Les pensions normales représentent la majorité des droits directs soit 85 %

Répartition des retraités de droit direct par nature du droit au 31 décembre 2023

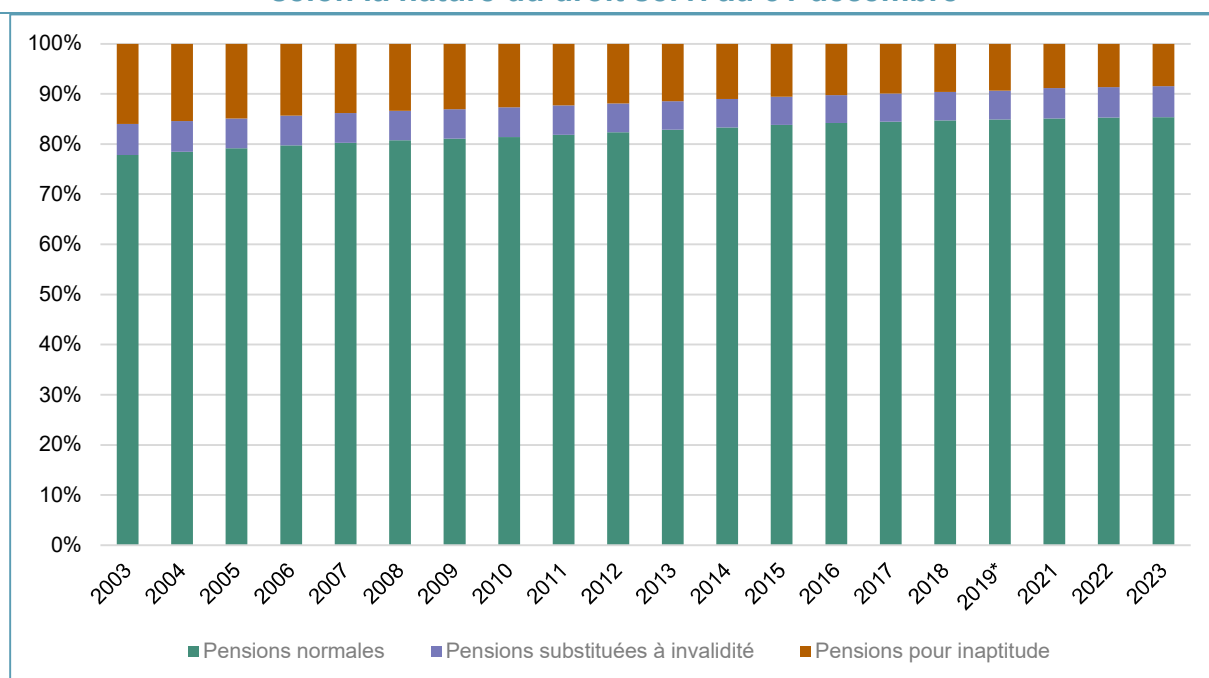
	Hommes	Femmes	Ensemble	En % du total des droits directs
Pensions normales	5 889 082	6 543 939	12 433 021	85,4%
Pensions substituées à invalidité	380 721	519 614	900 335	6,2%
Pensions pour inaptitude	422 935	809 110	1 232 045	8,5%
Droits non contributifs	23	246	269	0,002%
Total droit direct	6 692 761	7 872 909	14 565 670	100,0%

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

Entre 2003 et 2023, le nombre de retraités bénéficiant d'une pension normale a augmenté de 67 %. Ils étaient 12,4 millions fin 2023, contre 7,5 millions en 2003, soit une augmentation de 2,2 % en moyenne par an. Cette augmentation est plus marquée pour les femmes (+79 %) que pour les hommes (+55 %).

Évolution de la répartition des retraités de droit direct contributif selon la nature du droit servi au 31 décembre



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités du régime général ayant un droit direct contributif (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

La part d'ex-invalides est stable autour de 6 %, celle des inaptes diminue

Les retraités bénéficiant d'une pension au titre de l'inaptitude (substituée ou non à une pension d'invalidité) peuvent partir à la retraite dès l'âge légal sans décote, mais ont une espérance de vie à la retraite plus faible, d'au moins 4 ans en 2017 (cf. Statistiques et études complémentaires).

Les retraités qui bénéficiaient d'une pension d'invalidité avant leur départ à la retraite (à laquelle se substitue une pension pour inaptitude à la retraite) sont 0,9 million fin 2023 contre 0,6 million fin 2003. Leur nombre a augmenté progressivement, de 1,9 % en moyenne par an entre 2003 et 2023, de manière plus marquée pour les femmes (+65 %) que pour les hommes (+35 %). La part des bénéficiaires d'une pension substituée à une pension d'invalidité parmi les droits directs reste donc stable, autour de 6 % depuis plusieurs décennies.

Le nombre des retraités de droit direct percevant une pension pour inaptitude ou assimilée (hors ex-invalides) décroît chaque année. Il était d'un peu plus de 1,5 million fin 2003 et ce type de pension bénéficiait à 16% des retraités de droit direct. Il concerne désormais 1,2 million de retraités (8% des retraités de droit direct).

Les femmes sont particulièrement nombreuses parmi les bénéficiaires d'une pension pour d'inaptitude (ou assimilée) : elles sont 809 110 (66 %) à en bénéficier contre 422 935 hommes (34 %).

2,2 millions de retraités sont partis avant l'âge légal d'ouverture des droits

Le système de retraite français inclut plusieurs dispositifs dérogatoires permettant, sous conditions, aux assurés de faire valoir leurs droits (de manière définitive) avant l'âge légal de départ en retraite : la retraite anticipée pour longue carrière ou pour handicap (à partir de 2004), la retraite au titre de l'incapacité permanente d'origine professionnelle ou au titre de l'amiante (à partir du 1^{er} juillet 2011).

Parmi l'ensemble des retraités de droit direct vivants fin 2023, 2,2 millions, soit 15,2 %, ont bénéficié d'un départ en retraite anticipée, que ce soit au titre du dispositif dit « longue carrière » (2 180 771 bénéficiaires) ou bien au titre d'un handicap (35 260 bénéficiaires).

Pour les deux autres dispositifs dérogatoires, 50 758 retraités - soit 0,3 % - ont bénéficié d'un départ en retraite au titre de travailleurs de l'amiante et 40 136 retraités – soit 0,3 % - ont bénéficié d'un départ au titre de l'incapacité permanente.

Nombre de retraités en paiement au 31 décembre 2023 ayant bénéficié d'un départ en retraite anticipée ou d'une mesure dérogatoire

	Hommes		Femmes		Ensemble		% parmi les droits directs
	2023	Evolution 2023/2022	2023	Evolution 2023/2022	2023	Evolution 2023/2022	
Retraites anticipées longue carrière	1 511 783	4,7%	668 988	5,3%	2 180 771	4,8%	15,0%
Retraites anticipées des assurés handicapés	22 551	5,3%	12 709	7,0%	35 260	5,9%	0,2%
Ensemble des retraites anticipées	1 534 334	4,7%	681 697	5,3%	2 216 031	4,9%	15,2%
Travailleurs de l'amiante	41 363	3,1%	9 395	3,0%	50 758	3,1%	0,3%
Incapacité permanente (pénibilité 2010)	24 723	11,8%	15 413	11,5%	40 136	11,7%	0,3%

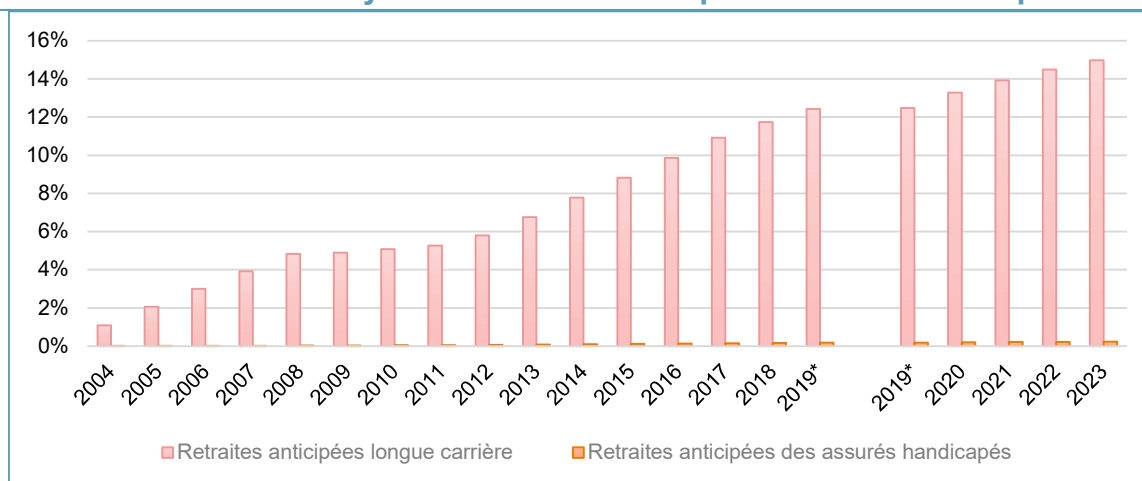
Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités de droit direct du régime général ayant bénéficié d'un départ en retraite anticipée ou d'une mesure dérogatoire.

Depuis la mise en place de ce dispositif au 1^{er} janvier 2004, la part des départs en retraite anticipée pour longue carrière parmi l'ensemble des droits directs est passée de 1,1 % en 2004 à 15 % en 2023 en lien avec la montée en charge du dispositif et ses évolutions (cf. fiche 2.1.3.2). Pour les retraites anticipées pour handicapés (ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2004), cette part est passée de 0,002 % en 2004 à 0,3 % en 2023.

Parmi les retraités de droit direct vivants fin 2023 ayant bénéficié d'un départ en retraite anticipée, seulement 209 500 ont toujours un âge inférieur à l'âge légal fin 2023, soit 9,5 %.

Évolution de la proportion de retraités de droit direct en paiement au 31 décembre ayant bénéficié d'un départ en retraite anticipée



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

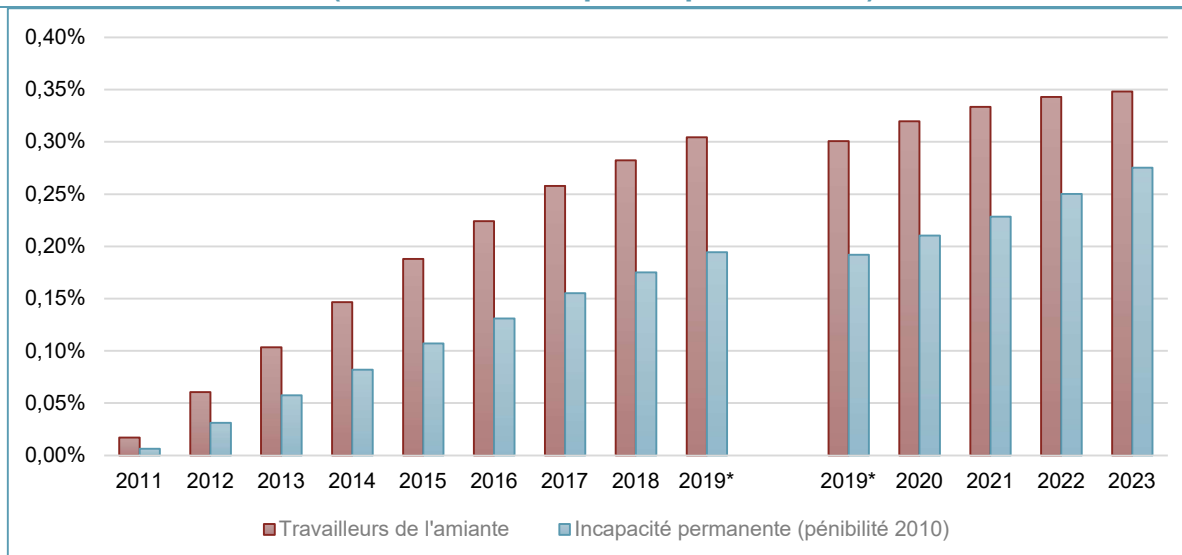
Champ Retraités de droit direct du régime général ayant bénéficié d'un départ en retraite anticipée (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Pour les mesures dérogatoires, depuis l'ouverture de ces dispositifs au 1^{er} juillet 2011, la part des retraités ayant bénéficié d'un départ au titre de l'amiante est passé de 0,02 % à 0,35 %

de l'ensemble des retraités de droit direct. Pour les bénéficiaires de l'incapacité permanente, cette part est légèrement plus faible et est passée de 0,01 % en 2011 à 0,28 % fin 2023.

Évolution de la proportion de retraités de droit direct en paiement au 31 décembre ayant bénéficié d'une mesure dérogatoire (amiante ou incapacité permanente)



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités de droit direct du régime général ayant bénéficié d'une mesure dérogatoire (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Pour en savoir plus

La pension au titre de l'incapacité au travail (substituée ou non à une pension d'invalidité) permet à l'assuré d'obtenir une pension à taux plein dès l'âge légal d'ouverture des droits même s'il n'a pas la durée d'assurance requise :

- **Pension pour incapacité et assimilées** : L'assuré est reconnu inapte s'il n'est pas en mesure de poursuivre l'exercice de son emploi sans nuire gravement à sa santé ou s'il se trouve définitivement atteint d'une incapacité de travail d'au moins 50 % médicalement constatée par le médecin-conseil du dernier régime d'affiliation. Sont également regroupées avec la catégorie des pensions pour incapacité quelques catégories de pension désormais très rarement attribuées : anciens combattants et prisonniers de guerre, mères de famille ouvrières, déportés ou internés politiques ou résistants. En effet, jusqu'en 1981, l'âge légal de la retraite était de 65 ans ; les départs à partir de 60 ans à taux plein sans la durée d'assurance requise étaient autorisées pour ces catégories d'assurés.

- **La pension d'invalidité** : versée suite à une maladie ou un accident non professionnel ayant entraîné une réduction de la capacité de travail (réduction d'au moins deux tiers), prend fin généralement à l'âge légal de départ en retraite.

Les **droits non contributifs** désignent les prestations dont le versement ne dépend pas d'une cotisation préalablement payée par l'assuré. À l'inverse, les droits contributifs sont des droits acquis à la suite de versements de cotisations par l'assuré lui-même, comme la pension de retraite.

Les **droits directs non contributifs** (allocations mère de famille, allocations aux vieux travailleurs salariés ou allocations au vieux travailleurs non-salariés) ont quasiment disparu, connaissant une baisse très importante jusque dans les années 1990, puis diminuant peu à peu jusqu'à atteindre un effectif de 286 bénéficiaires fin 2023.

Statistiques et études complémentaires

- **Les retraités inaptes et ex-invalides : importance et caractéristiques**
Di Porto, I. Bridenne – Cnav-DSP - Étude n°2011-017
- **Retraites pour inaptitude : une espérance de vie inférieure d'au moins 4 ans**
S. Goujon – Étude de Cadr'@ge n°40 - Cnav – 2019
- **La retraite au titre de l'inaptitude au travail au régime général, évolutions 2010-2019 et caractéristiques des nouveaux retraités de 2019**
S. Floderer – Cnav-DSPR - Étude n°2022-045
- **Les départs en RACL – Évolution des profils au fil des générations 1948, 1950, 1952 et 1955**
Z. Chaker – Cnav-DSPR - Étude n°2022-006
- **Profil des nouveaux retraités de 2021 partis au titre de l'inaptitude**
J. Couhin, S. Floderer – Cnav-DSPR - Étude n°2023-014

1.2.3 Les retraités de droit dérivé

2,8 millions de retraités ont un droit dérivé (+ 0,5 million en 20 ans, soit + 21 %)

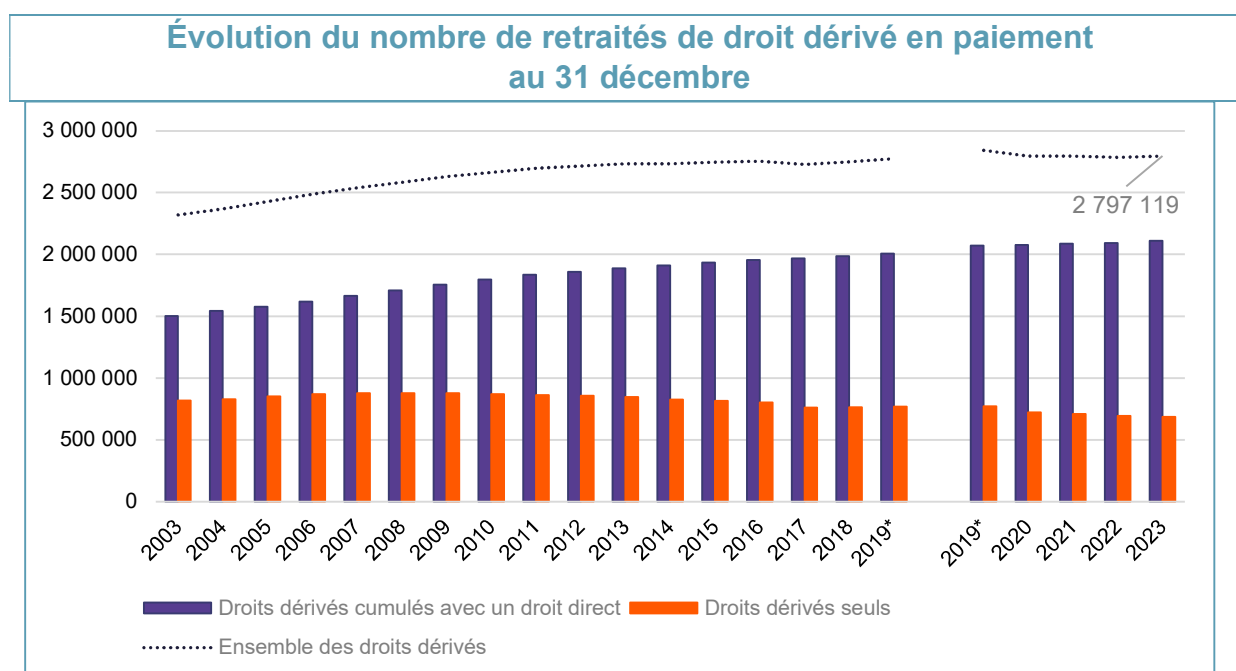
Au 31 décembre 2023, près de 2,8 millions de retraités perçoivent un droit dérivé. Parmi eux, 25 % ne perçoivent pas de droit direct au régime général.

La grande majorité des droits dérivés (99 %) sont des pensions de réversion ; le 1 % restant représente les pensions de veufs ou de veuves (la pension de vieillesse de veuve ou de veuf se substitue à la pension d'invalidité de veuve ou de veuf versée par l'Assurance maladie).

Entre 2003 et 2023, le nombre de bénéficiaires de droits dérivés est passé de 2,3 millions à 2,8 millions, soit une augmentation de 21 % (1 % par an en moyenne). Comme les droits directs, les droits dérivés servis avec un droit direct évoluent à la hausse chaque année, mais de manière beaucoup plus limitée (+ 41 %, soit 1,6 % par an en moyenne), tandis que les droits dérivés servis seuls ont connu une baisse de près de 15 %.

Légère diminution des bénéficiaires de droit dérivé depuis 2019, liée à celle des droits dérivés servis seuls

De 2019 à 2022 le nombre de retraités de droit dérivé a légèrement diminué depuis 2019 (- 1,6 % en 2020, -0,1 % en 2021 et -0,4 % en 2022). La crise sanitaire a contribué à modifier la démographie des bénéficiaires d'un droit dérivé : les décès de retraités qui en bénéficiaient déjà ont été plus nombreux que les nouveaux retraités de droits dérivés. Cette tendance s'est inversée en 2023 puisque le nombre de retraités de droit dérivés est reparti à la hausse (0,4 % sur l'année).



Source : SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : Retraités de droit dérivé du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

92 % des retraités de droit dérivé sont des femmes

Les femmes sont largement sur-représentées puisqu'elles représentent 92 % des bénéficiaires de droits dérivés. Cette prépondérance des femmes s'explique à la fois par des raisons démographiques (leur espérance de vie est supérieure, et leurs conjoints souvent plus âgés) et économiques (les droits dérivés étant attribués sous condition de ressources, et les hommes ayant des revenus généralement supérieurs à ceux des femmes). En 2003, cette proportion était encore plus importante puisque les femmes représentaient 96 % des bénéficiaires de droits dérivés. Le nombre d'hommes bénéficiant d'un droit dérivé a plus que doublé en 20 ans, là où pour les femmes la hausse n'a été que de 16 %. Néanmoins, ces dernières demeurent très majoritaires.

Pour en savoir plus

*Le **droit dérivé** (ou pension de réversion) consiste à verser sous certaines conditions au conjoint survivant une partie de la retraite dont bénéficiait – ou aurait pu bénéficier – un assuré décédé. L'âge minimum pour ouvrir droit à une pension de réversion est de 55 ans. Dans le cadre de la réforme sur les retraites de 2003, la condition d'âge a été abaissée entre le 1er juillet 2005 et le 30 juin 2007 à 52 ans et du 1er juillet 2007 au 31 décembre 2008 à 51 ans, mais elle a été ramenée à 55 ans à compter du 1er janvier 2009. Toutefois, l'âge minimum reste fixé à 51 ans si le conjoint est décédé avant le 1er janvier 2009 ou a disparu avant le 1er janvier 2008*

*La **pension de vieillesse de veuve ou de veuf** se substitue à la pension d'invalidité de veuve ou de veuf versée par l'Assurance maladie. Elle est attribuée par la caisse de retraite dès que l'âge de 55 ans est atteint. Après comparaison avec la retraite de réversion du régime général, le montant retenu est celui qui est le plus avantageux pour l'assuré. Elle peut être majorée dans les mêmes conditions que la retraite de réversion. Elle ne se cumule pas avec la retraite de réversion.*

Statistiques et études complémentaires

- **La pension de réversion au régime général fin 2017**
J. Couhin – Cnav-DSPR - Étude n°2021-052
- **La pension de réversion au régime général au fil des générations**
A. Di Porto, N. Ghernaout – *Retraite et Société* n°83 - Cnav – 2020
- **Tableaux et graphiques :**



Les retraités du RG
selon leurs droits